

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

DECISION DEC/2024/DG/53

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu la décision DEC/2024/DG/114 du 02/06/2023 relative à la convention de pension canine entre la Ville de Hem et la pension canine « Au Paradis des Animaux » 2023-2025 pour SIRIUS,

Considérant que suite aux fortes intempéries dans le département du Nord, la pension canine « Au Paradis des Animaux est inondée et rend impossible l'accueil du chien dit SIRIUS, il y a donc lieu de conclure un avenant entre la ville de Hem et la pension canine « Au paradis des Animaux », permettant la suspension de l'exécution de ladite convention jusqu'au moment où l'impossibilité vient à cesser.

Décide

Article 1^{er} : De signer un avenant 1 à la convention d'hébergement du chien SIRIUS signée avec le Gérant de la pension canine, dite « Au Paradis des Animaux », sise 167, rue Principale – 59510 FOREST-SUR-MARQUE.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale de Lannoy sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Hem, le 05 mars 2024

Francis VERCAMER
Maire de HEM,
Vice-Président de la MEL

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr